

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Sophie DOMONT, Maire.

Etaient présents :

Mme OGEZ Brigitte  
M. TARGIT Didier  
Mme OSTROWSKI Aline  
M HERMANT Denis  
M ALBERGE Marc  
Mme DESFORGES Valérie  
M. LEFEBVRE François  
Mme LEGAGNEUR Mélina  
M L'HERMITE Joël  
M BORDET Florent  
Mme DELOUBRIERE Nathalie  
M ANSART Gérald  
Mme DEBUYSSCHER Astrid

et Mme NIVELLE-BATAILLE Valérie (secrétaire de mairie)

Etait absente excusée :

Mme FOULON Ambre (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline)

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- L'installation de Madame Astrid DEBUYSSCHER en qualité de conseillère municipale

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote des conseillers délégués
- Election des membres des commissions municipales
- Election des délégués aux différents syndicats et organismes
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations consenties au Maire par la Conseil Municipal relatives aux marchés publics
- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Pose de dépression charretière liée aux permis de construire
- Avenant aménagement entrée lotissement quartier petit bois tranche 2
- Questions diverses

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'assemblée désigne Mme Mélina LEGAGNEUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce avoir reçu une lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre DOMONT, conseiller municipal, à compter du 26 mai 2020.

Elle propose donc d'installer Mme Astrid DEBUYSSCHER, en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DOMONT.

Madame Astrid DEBUYSSCHER prend place en sa qualité de membre du Conseil municipal.

### Vote des conseillers délégués :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose de nommer trois conseillers délégués, en complément des quatre adjoints au maire dûment élus.

Elle propose Messieurs Marc ALBERGE, François LEFEBVRE et Joël L'HERMITE.

Le Conseil municipal accepte à, 13 voix pour, 2 voix contre, la nomination de Messieurs Marc ALBERGE, François LEFEBVRE et Joël L'HERMITE, conseillers municipaux, en qualité de conseillers délégués.

### Election des membres des commissions municipales :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. Madame le Maire propose de déléguer certaines commissions aux adjoints au Maire et conseillers délégués.

Aussi, Madame le Maire propose de créer quatorze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. La Commission **DEVELOPPEMENT DURABLE** qui traitera les dossiers sur la gestion de l'éclairage public, les panneaux solaires et bâtiments communaux et les leds.
2. La commission **ECOLOGIE-FLEURISSEMENT** qui traitera les ateliers de consommation responsable, les projets associatifs liés à l'écologie et au développement durable, le chemin « derrière les haies » et le tour de la mare et la cantine scolaire et les produits locaux.
3. La commission **ECONOMIQUE** qui traitera le budget participatif sur projet d'initiative citoyenne, le projet d'épicerie solidaire avec la Communauté de communes, le lien avec les professionnels de la commune et les réunions publiques.
4. La commission **FINANCES** qui traitera les préparations budgets et situations et réunions publiques
5. La commission **PERSONNEL** qui traitera la coordination de gestion du personnel et gestion administrative (congrés, maladie, contrats, formation....)
6. La commission **APPEL D'OFFRE** qui traitera les ouvertures de plis et réunions publiques.
7. La commission **FETES ET CEREMONIES** qui traitera les animations et commémorations, la remise des prix (nouveaux électeurs, cadeaux nouveaux nés, CM2, brevet ...), recensement et accueil des nouveaux habitants et lien avec le Comités des fêtes.
8. La commission **COMMUNICATION** qui traitera le flash info, le bulletin municipal, le site internet, le panneau d'information et réunions publiques.

9. La commission **SOCIAL ET CCAS**, qui traitera la gestion des locatifs, aide et secours d'accueil d'urgence, repas et colis des aînés, actions de solidarité intergénérationnelle.
10. La commission **VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE** qui traitera la gestion de l'utilisation de la maison des associations, le lien avec le foyer pour tous et les autres associations, la bibliothèque
11. La commission **VIE SCOLAIRE** qui traitera la gestion de l'école, la cantine, le lien avec le collège, le Conseil municipal des jeunes.
12. La commission **BATIMENTS** qui traitera la gestion des bâtiments communaux, la salle des fêtes, le cimetière et les réunions publiques
13. La commission **URBANISME** qui traitera le suivi des permis de construire et autres documents d'urbanisme, la gestion des nouveaux lotissements et les réunions publiques.
14. La commission **VOIRIE-CIRCULATION-SECURITE-ECLAIRAGE PUBLIC** qui traitera la sécurité incendie, les chemins ruraux, l'assainissement, l'entretien des espaces verts et la gestion des espaces publics (aires de jeux, terrain de foot...)

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales susnommées ;

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

N°	COMMISSIONS	ELU CHARGE EN	MEMBRE 1	MEMBRE 2	MEMBRE 3	MEMBRE 4	MEMBRE 5	MEMBRE 6
1	DEVELOPPEMENT DURABLE	Brigitte Ogez	Didier Targit	Melina Legagneur	Florent Bordet	Joël L'hermite		
2	ECOLOGIE FLEURISSEMENT	Anne-Sophie Domont	Valérie Desforges	Joël L'hermite	Denis Hermant	Didier Targit		
3	ECONOMIQUE	Joël L'hermite	Marc Alberge	Aline Ostrowski				
4	FINANCES	Anne-Sophie Domont	Brigitte Ogez	Denis Hermant	Didier Targit	Aline Ostrowski	François Lefebvre	Marc Alberge
5	PERSONNEL	Brigitte Ogez	Denis Hermant	Didier Targit	Aline Ostrowski			
6	APPEL D'OFFRE	Anne-Sophie Domont	Didier Targit	Denis Hermant	François Lefebvre	Brigitte Ogez		
7	FÊTES ET CEREMONIES	Denis Hermant	Joël L'hermite	Brigitte Ogez	Didier Targit	François Lefebvre	Aline Ostrowski	Valérie Desforges
8	COMMUNICATION	François Lefebvre	Aline Ostrowski	Florent Bordet	Ambre Foulon			
9	SOCIAL et CCAS	Aline Ostrowski	Valérie Desforges	Marc Alberge	Didier Targit	Astrid Debuyscher	Joël L'hermite	

		non élu	Claudine Domon	Carine Bailly	Isabelle Warcoïn	Sabine Marié	Aurélie Pruvost	Marie-Claire Lenne
10	VIE ASSOCIATIVE et CULTUREL	Marc Alberge	François Lefebvre	Joël L'hermite	Valérie Desforges			
11	VIE SCOLAIRE	Brigitte Ogez	Aline Ostrowski	Florent Bordet	Anne-Sophie Domont	Denis Hermant	Melina Legagneur	Nathalie Deloubrière
12	BÂTIMENTS	Denis Hermant	Brigitte Ogez	François Lefebvre	Didier Targit	Melina Legagneur	Marc Alberge	
13	URBANISME	Anne-Sophie Domont	François Lefebvre	Didier Targit	Florent Bordet			
14	VOIRIE - CIRCULATION SECURITE - ECLAIRAGE PUBLIC	Didier Targit	Denis Hermant	Brigitte Ogez	Florent Bordet	Joël L'hermite	Astrid Debuyscher	

### Election des délégués aux différents syndicats et organismes :

Madame le maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués aux différents syndicats et organismes : Fédération Départementale d'Electricité de la Somme (FDE80), Syndicat des Eaux de Naours (SIAEP), SMIRTOM du Plateau Picard Nord, ESAT Les Alençons, le CNAS

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, désigne au sein des syndicats et organismes suivants :

Syndicat -Organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants
FDE80	TARGIT Didier OGEZ Brigitte	LEFEBVRE François DOMONT Anne-Sophie
SIAEP	TARGIT Didier HERMANT Denis LEFEBVRE François	
SMIRTOM	L'HERMITE Joël	
ESAT LES ALENCONS	HERMANT Denis OSTROWSKI Aline	
CNAS	OGEZ Brigitte	

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

- 15° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18° : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 20° : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° : de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° : De demander à tout organisme financeur, toute attribution de subventions ;
- 25° : De procéder, pour les projets d'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **Délégations consenties au Maire par la Conseil Municipal relatives aux marchés publics**

Mme le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Mme le maire, Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles elle lui a donné délégation par la présente délibération.

Madame le maire pourra charger un fonctionnaire de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles elle lui a donné délégation par la présente délibération.

## **Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les nominations du Maire, les quatre adjoints et les trois conseillers délégués ;

Vu la demande de madame le Maire de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale de l'indemnité maximale du Maire et de quatre adjoints, des communes de 1000 à 3499 habitants au Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués et entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués à :

Pour le Maire : 48.2%

Pour les quatre adjoints : 16,2%

Pour les deux conseillers délégués :6%

## **Pose de dépression charretière liée aux permis de construire**

Dans un souci d'harmonisation des voies communales, et en particulier, la pose des dépressions charretières, Madame le Maire propose que la commune prenne en charge une pose de « bateau », pour les permis de construire accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le nombre de pose par année budgétaire sera déterminé ultérieurement.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **Devis aménagement extérieur Ecole Privée**

En séance du 14 janvier 2019, le Conseil municipal avait accepté de prendre en charge l'espace public (trottoirs et stationnement) attenant à la construction de l'école privée rue du petit bois.

Considérant que cet aménagement doit être réalisé avant la rentrée scolaire de septembre 2020, Madame le Maire propose un devis de la Colas d'un montant de 13 297 €HT soit 15 956.40 €TTC

Ces travaux correspondent à la réalisation de 7 à 9 places de parking.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

### **Questions diverses**

Madame le Maire propose de fixer un jour et une heure pour les Conseils municipaux.

Il est retenu le lundi à 20h30 mais la fréquence n'est pas fixée, car elle est liée aux besoins de décisions à voter.

Madame le Maire donne quelques informations sur l'avancement des différents travaux en cours et les difficultés rencontrées : Jardin de l'église Maison des Associations, nouveau lotissement phase 2.

Informations diverses :

- Les transports scolaires fonctionnent normalement avec les mesures sanitaires spécifiques COVID19.
- Etude de possibilité de service froid pour la cantine avec couverts jetables.
- Déclenchement d'un conseil d'école avant la fin de l'année scolaire.
- Recherche d'une salle de restauration pour les élèves de l'école privée.
- Un sondage mis sur Facebook pour l'organisation de l'ALSH, par la communauté de communes.
- Pas de feu d'artifice le 14 juillet, cette année.
- Proposition de la fête du village, le 23 août prochain.
- Dotation de 1200 masques par la Région reçue et celle du département en attente.
- Réunion du Comité des Fêtes, date à déterminer.

Séance levée à 20h10